



Rapport de transparence 2004
Régimes de pension sectoriels sociaux Sefocam

Conformément aux dispositions de l'article 42 de la LPC, nous vous soumettons par la présente le rapport annuel relatif à la gestion, par Sepia, des régimes de pension sectoriels sociaux des entreprises de Garage (C.P. n° 112), de la Carrosserie (C.S.-P. n° 149.02) et du Commerce du métal (C.S.-P. n° 149.04).

Ce rapport est constitué de deux parties, dont la première traite du volet pensions et la seconde, du volet solidarité.

1. Engagement de pension

	1.1. Financement de l'engagement de pension
Règlement de pension	Une description détaillée du mode de financement des engagements de pension figure dans le règlement de pension annexé aux conventions collectives de travail sectorielles du 5 juillet 2002 instaurant les régimes de pension sectoriels respectifs. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le site web de Sefocam (www.Sefocam.be), où le document en question est publié.
Contributions définies	<p>Les engagements de pension sectoriels sont du type « contributions définies ». Dans ce cadre, les organisateurs se sont engagés à verser, pendant la carrière active des affiliés, des contributions périodiques prédéfinies, qui sont capitalisées dans le but d'obtenir un certain capital final à la date d'expiration.</p> <p>La contribution annuelle totale par affilié dans le cadre des engagements de pension sectoriels s'élève concrètement à 1 pour cent de la rémunération annuelle brute sur laquelle sont prélevées les cotisations d'ONSS. Cette contribution est affectée à 95% au financement des droits individuels de pension et pour les 5% restants, au financement d'un engagement de solidarité (voir à ce propos la partie 2 ci-après).</p>
Financement	<p>Les garanties assurées des engagements de pension sectoriels sont financées par les organisateurs exclusivement. Le financement repose sur des contributions mensuelles et sur la technique de la capitalisation individuelle.</p> <p>1.2. Stratégie d'investissement</p>
Fonds cantonné de la branche 21	Les contributions relatives aux engagements de pension sectoriels sont capitalisées dans un fonds cantonné de la branche 21. A cet égard, Sepia garantit, dans le cadre de l'engagement de résultats souscrit, que les contributions versées sont capitalisées de manière à ce qu'il soit au minimum toujours satisfait à la garantie de rendement minimale prévue à l'article 24, §2 de la loi relative aux pensions complémentaires.
Distribution de l'intégralité des bénéfices	Outre le rendement garanti précité, Sepia procède à une distribution de l'intégralité des bénéfices, en fonction des résultats du fonds cantonné au cours de l'année écoulée. Le fonds cantonné est constitué de l'actif inscrit au bilan de Sepia ; cet actif est lui-même dissocié du reste de l'actif, de sorte qu'il constitue un fonds séparé.
Convention-cadre	<p>Pour pouvoir garantir le rendement précité, Sepia a recours à une stratégie d'investissement défensive, où les placements sont principalement effectués en titres à revenu fixe. Cette stratégie a pour but de garantir la sécurité, le rendement et la liquidité des placements. A cet égard, il est tenu compte d'une diversification et d'une répartition avisées des placements.</p> <p>Ainsi peut-on globalement affirmer que le portefeuille de placements est constitué à 85% d'obligations et à 15% d'actions. Les pourcentages précités peuvent toutefois varier dans certaines limites, pour permettre au portefeuille de se conformer plus étroitement aux opportunités concrètes du moment. L'on peut donc résumer de la façon schématique suivante les principes appliqués au sein de la convention-cadre relative aux investissements :</p>

	Médiane	Ecart (+)	Ecart (-)
Obligations	85%	10%	10%
Actions	15%	10%	10%
Liquidités	0%	20%	0%

Choix du gestionnaire de patrimoine

La structure de Sepia met en avant la compétence décisionnelle des organisateurs dans le cadre des engagements de pension sectoriels. Les représentants de Sepia eux-mêmes se tiennent à l'arrière-plan : ils mettent d'une part leur savoir-faire technique et leur expérience à la disposition des représentants du secteur et veillent d'autre part à l'exécution d'une gestion financière équilibrée, à la lumière des engagements de résultats souscrits par Sepia (voir ci-dessus).

Compte tenu de cette philosophie, les organisateurs des engagements de pension sectoriels sont habilités à s'attacher les services d'un gestionnaire de patrimoine externe. Les organisateurs ont fait usage de cette possibilité et désigné les deux gestionnaires de patrimoine suivants, à qui ils ont confié la gestion financière des engagements de pension sectoriels :

- ? Banque Nagelmackers, à concurrence de 60% du portefeuille de placements ;
- ? Dexia Asset Management, à concurrence de 40% du portefeuille de placements.

Gestion de l'actif

La composition du portefeuille et la mesure dans laquelle elle tient compte d'aspects sociaux, éthiques et environnementaux, sont commentées ci-après pour ce qui concerne la gestion de l'actif assurée tant par la Banque Nagelmackers que par Dexia Asset Management.

? *Composition du portefeuille (en %, rapport entre portefeuille partiel et portefeuille total)*

		01/'04	02/'04	03/'04	04/'04	05/'04	06/'04	07/'04	08/'04	09/'04	10/'04	11/'04	12/'04
Nagelmackers	Actions	9,26	11,27	14,64	14,73	14,60	14,9	16,50	16,13	15,36	15,41	14,91	15,74
	Obligations	52,21	65,76	73,42	80,67	79,34	84,44	81,69	82,76	80,62	81,03	83,04	82,34
	Liquidités	38,53	22,97	11,93	4,61	6,06	0,77	1,81	1,12	4,02	3,56	2,05	1,92
Dexia AM	Actions	15,7	14,9	15,2	15,8	15,2	15,7	15,8	16,5	16,5	16,2	16,6	17,5
	Obligations	65,9	65,0	65,6	69,5	70,3	76,3	79,5	79,4	77,8	77,4	78,1	78,3
	Liquidités	18,4	20,2	19,3	14,8	14,5	7,9	4,7	4	5,7	6,4	5,4	4,1

	Pourcentage du portefeuille investi selon des critères de durabilité	Critères appliqués	Commentaire
Banque Nagelmackers	? 81% du portefeuille d'actions ? 83,7% du portefeuille d'obligations	Divers indices éthiques comme DJ Sustainability, Ethibel, Footsie4Good	<p>En vertu du cadre de référence convenu, l'allocation stratégique de l'actif est constituée à 15% en moyenne d'actions de la zone UME et à 85% d'obligations de qualité en euros. Il est permis de s'écarter dans certaines limites (fixées au préalable) de ces pourcentages. La politique d'investissement de la Banque Nagelmackers est basée sur un scénario macro-économique qui résulte en une surpondération ou en une sous-pondération en actions et en obligations par rapport à l'allocation stratégique de l'actif. Une politique spécifique est par ailleurs élaborée pour chaque classe d'actifs (actions et obligations).</p> <p>Au cours des premiers mois de 2004, le portefeuille a été constitué de manière systématique, ce qui a débouché sur une surpondération en actions et une sous-pondération en obligations.</p> <p>Le portefeuille d'actions a fait l'objet d'une politique sectorielle relativement neutre, dans le cadre de laquelle l'accent a été mis sur la sélection des actions. Le choix a porté sur un portefeuille constitué d'actions de qualité et principalement, de « big caps » (valeurs à capitalisation boursière élevée), au détriment de ce que l'on appelle les « small caps » et les « mid caps ». Les actions sont au premier chef sélectionnées sur la base de facteurs fondamentaux où les aspects sociaux, éthiques et environnementaux jouent un rôle secondaire et sont soutenus au travers de divers indices éthiques (DJ Sustainability, Ethibel et Footsie4Good). Ainsi 81% du portefeuille d'actions faisaient-ils, au 31-12-2004, partie d'un de ces indices au moins.</p> <p>Le portefeuille d'obligations est essentiellement constitué d'obligations d'Etat (70%); au sein de cette catégorie, les investissements ont privilégié les effets papier, qui font partie à 96,3% du benchmark JPM EMU, le solde (3,7%) étant investi dans des effets papier de l'Etat hongrois. La sélection des effets papier non étatiques a tenu compte non seulement de considérations de rendement, mais aussi d'aspects éthiques – à propos de quoi un problème de cotation lié à la présence au sein d'un indice éthique se pose toutefois. Les noms repris dans les indices éthiques (à l'exception des noms bancaires) font en effet l'objet d'une cotation inférieure à AA. C'est la raison pour laquelle la Banque Nagelmackers a opté pour un compromis, dans le cadre duquel son choix s'est essentiellement porté sur des noms à la solvabilité établie et à caractère neutre : Citigroup (AA1), Royal Bank of Scotland (AA1 et membre de Footsie4good, 2,65% du portefeuille), Unicredito (AA3 et membre de Footsie4good, 1,75% du portefeuille), General Electric (AAA, conglomérat industriel qui se développe également dans le secteur des appareillages médicaux), Novartis (AAA, secteur pharmaceutique). L'on obtient ainsi un taux de 83,7% d'obligations répondant à l'étiquette « éthique », c'est-à-dire des obligations d'Etat et d'entreprises ressortissant d'un indice éthique.</p>

Dexia AM	96%	Label de qualité d'Ethibel, Portfolio 21	<p>La stratégie d'investissement à long terme est principalement déterminée par le cadre de référence convenu, au sein duquel 15% en moyenne sont investis en actions et 85%, en obligations de qualité. A court terme, la stratégie d'investissement de Dexia Asset Management élabore, à partir d'un scénario macro-économique solide, une stratégie de surpondération ou de sous-pondération des actions dans un portefeuille global. Les actions sont à l'heure actuelle légèrement surpondérées.</p> <p>Au sein des parties en obligations et des parties en actions, la sélection des titres individuels est effectuée sur la base de décisions dictées par des modèles et arrêtées en équipe. Ainsi a-t-on par exemple choisi, pour les obligations, d'investir davantage dans la partie longue de la courbe et en liquidités, tout en incluant moins d'obligations d'entreprises, dans la perspective de l'accroissement prévu des crédits spread. Les actions, quant à elles, font toutes l'objet d'une analyse individuelle.</p> <p>Le portefeuille total a été investi à 96% de façon éthique, selon le label de qualité d'Ethibel, Portfolio 21. Ce pourcentage élevé ne relève pas d'un choix délibéré dans le chef de Sefocam : il est fréquent que les actions durables soient également des actions de qualité, de sorte que des chevauchements importants surviennent automatiquement.</p>
----------	-----	--	---

1.3. Rendement des investissements

Banque Nagelmackers

La Banque Nagelmackers a enregistré un rendement de 6,45% en valeur de marché, contre 7,46% pour le benchmark. Le rendement comptable s'élève à 6,28%.

Dexia AM

Le rendement s'élève à 8,67% en valeur de marché. Ce phénomène s'explique surtout par la surpondération en actions et par la sélection qualitative de ces dernières, ainsi que par la durée plus longue des obligations. Le benchmark lui-même a clôturé à 7,74%.

Le rendement comptable s'élève à 6,27%, ce qui est également très élevé, car une part considérable des plus-values a été réalisée.

Détails

Les résultats des investissements sont commentés davantage dans le détail ci-après. Nous nous pencherons en premier lieu sur le rendement financier, pour passer ensuite à un aperçu des plus-values et des moins-values réalisées et enfin, au rendement comptable.

? Rendement financier au 31/12/2004 (en chiffres absolus exprimés en EUR)

	Investment type	Market Value	Percentage	Benchmark	Deviation	Return YTD	Return Benchmark	Excess return
Banque Nagelmackers	Actions	2.893.427	15,74%	15%	0,74%	6,86%	9,09%	-2,23%
	Obligations	15.134.250	82,34%	85%	-2,66%	6,46%	7,14%	-0,68%
	Liquidités	352.770	1,92%	0%	1,92%	N/A	N/A	N/A
	Total	18.380.447	100%	100%	N/A	6,45%	7,46%	-1,01%
Dexia AM	Actions	2.285.341	17,49%	15%	2,49%	13,43%	9,41%	4,02%
	Obligations	10.236.521	78,35%	85%	-6,65%	8,34%	7,45%	0,89%
	Liquidités	542.816	4,15%	0%	4,15%	1,95%	N/A	N/A
	Total	13.064.678	100%	100%	N/A	8,67%	7,74%	0,93%
Total		31.445.125	100%	100%	N/A	7,56%	7,6%	-0,04%

? Aperçu des plus-values et des moins-values réalisées au 31/12/2004 (chiffres en EUR)

Banque Nagelmackers	Plus-values réalisées sur les actions	178.063,87
	Plus-values réalisées sur les obligations	120.860,83
	Moins-values réalisées sur les actions	-915,70
	Moins-values réalisées sur les obligations	-2.362,50
	Total	295.646,50
Dexia AM	Plus-values réalisées sur les actions	203.107,77
	Plus-values réalisées sur les obligations	90.574,40
	Moins-values réalisées sur les actions	0,00
	Moins-values réalisées sur les obligations	0,00
	Total	293.682,41
Total général		589.328,91

? Rendement comptable au 31/12/2004

Gestionnaire de patrimoine	Période	Rendement comptable depuis le début de l'exercice
Banque Nagelmackers	06/01/2004-31/12/2004	6,28%
Dexia AM	05/01/2004-31/12/2004	6,27%

1.4. Structure des frais

Dossier technique Afin de pouvoir couvrir les frais liés à la gestion des engagements de pension sectoriels, les fondements techniques de l'assurance de groupe contiennent des chargements qui sont imputés aux organisateurs. Les chargements imputés pour les engagements de pension sectoriels sont décrits dans le dossier technique communiqué par Sepia à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA).

Frais imputés L'on peut distinguer les frais suivants :

- d'une part, les frais liés à la « gestion du passif » des engagements de pension sectoriels, c'est-à-dire : les frais afférents aux nouvelles affiliations, aux calculs annuels, à la majoration des garanties assurées, etc. Ces frais, imputés par Sepia, sont exprimés en fonction d'un pourcentage appliqué aux contributions ;
- et d'autre part, les frais liés à la « gestion de l'actif » des engagements de pension sectoriels, c'est-à-dire les frais de gestion des gestionnaires de patrimoine.

Frais imputés par Sepia Pour l'année d'assurance 2004, Sepia a porté au compte des organisateurs un total de 377.540,00 EUR de frais pour la rétribution de la gestion du passif des engagements de pension sectoriels.

Une part importante des actes de gestion liés à l'année 2004 (établissement des fiches de pension, paiements,...) devant être posés en 2005 encore, la réserve mathématique a été majorée d'une provision de 106.000,00 EUR. Au total, la limite maximale de 5% des contributions fixée pour les plans de pension sociaux n'a pas été dépassée.

Frais imputés par les gestionnaires de patrimoine Les frais de gestion portés en compte par gestionnaire de patrimoine et par trimestre sont détaillés ci-après. L'importance du patrimoine en gestion n'étant pas identique (voir la répartition 60% -40% précitée), une comparaison en termes absolus ne refléterait pas entièrement la réalité. C'est la raison pour laquelle nous proposons ci-dessous deux tableaux comparatifs, dont le premier fait la synthèse des frais de gestion en chiffres absolus et le second affiche les frais exprimés proportionnellement au patrimoine en gestion.

? *Chiffres absolus (en euros et TVA comprise)*

Frais	2004	
	Banque Nagelmackers	Dexia AM
Rémunération du gestionnaire	29.386,10	26.560,04
Droits de garde	2.475,47	2.072,29
Frais de transaction achats	8.392,42	4.923,02
Frais de transaction ventes	2.960,49	2.344,79
Encaissement dividendes	987,69	1.165,81
Total	44.202,17	37.308,25

? En pourcentage du patrimoine géré par le gestionnaire de patrimoine (valeur comptable)

	2004	
Frais	Banque Nagelmackers	Dexia AM
Rémunération du gestionnaire	0,1858%	0,2077%
Droits de garde	0,0166%	0,0162%
Frais de transaction achats	0,0549%	0,0385%
Frais de transaction ventes	0,0163%	0,0183%
Encaissement dividendes	0,0064%	0,0091%
Total	0,2800%	0,2918%

1.5. Participation bénéficiaire

Participation
bénéficiaire

Aucune participation bénéficiaire n'est à accorder pour l'année 2004. Les polices individuelles ont toutefois fait l'objet d'un rendement garanti de 3,25%, qui s'inscrit résolument au-delà du rendement minimum de la LPC, selon laquelle la capitalisation n'a pas à être supérieure à l'indice au cours des cinq premières années de l'affiliation.

2. Engagement de solidarité

Règlement de solidarité	<p>2.1. Financement de l'engagement de solidarité</p> <p>Une description détaillée du mode de financement des engagements de solidarité figure dans le règlement de solidarité annexé aux conventions collectives de travail sectorielles du 26 avril 2004 instaurant les régimes de pension sectoriels respectifs. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le site web de Sefocam (www.Sefocam.be), où le document en question est publié.</p>
Financement	<p>Les garanties assurées des engagements de solidarité sont financées par les organisateurs. Le financement repose sur des contributions mensuelles et sur la technique de la capitalisation collective. Cette technique relève d'un système qui, au sein d'une collectivité d'affiliés, établit une égalité entre, d'une part, la somme des réserves constituées et des valeurs actuelles des primes futures et d'autre part, la somme des valeurs actuelles des prestations.</p>
Fonds de solidarité Sefocam	<p>2.2. Stratégie d'investissement, compte de résultats et structure des frais</p> <p>Un fonds de solidarité, nommé «Fonds de solidarité Sefocam», a été créé au sein de Sepia. Dans ce cadre, Sepia s'est engagé à distribuer et à accorder au titre de participation bénéficiaire, en surplus des bases tarifaires, l'intégralité des bénéfices issus des assurances.</p> <p>L'assurance des prestations de solidarité étant réassurée à 100% :</p> <ul style="list-style-type: none">? aucun actif n'est inscrit au bilan du fonds de solidarité et aucun rendement sur investissement n'est généré ;? le résultat positif du compte d'exploitation est constitué des participations bénéficiaires ristournées à Sepia par les réassureurs. Les ristournes 2004 n'étant pas connues au 31 décembre 2004, le solde du compte de résultats à cette date est de 0 EUR.
Dossier technique	<p>Afin de pouvoir couvrir les frais liés à la gestion des engagements de solidarité, les fondements techniques contiennent des chargements qui sont imputés aux organisateurs. Les chargements imputés pour les engagements de pension sectoriels sont décrits dans le dossier technique communiqué par Sepia à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA).</p>
Frais imputés par Sepia	<p>Pour l'année d'assurance 2004, Sepia a porté au compte des organisateurs un total de 26.937,27 EUR de frais pour la rétribution de la gestion du passif des engagements de solidarité sectoriels.</p> <p>2.3. Participation bénéficiaire</p> <p>Aucune participation bénéficiaire n'est à accorder pour l'année 2004.</p>